

Action

FUTURE

Télétravail et risques numériques

L'impact du Covid-19



Myriam Quemener
magistrat, docteur en droit

Télétravail et risques numériques

**Myriam Quéméner, magistrat,
docteur en droit**



Le télétravail est défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication » (article L. 1222-9 du Code du travail). Une enquête sur le télétravail publiée en janvier 2018 par l'Ifop indique que 25% des salariés pratiquent le télétravail, même si 6% seulement ont contractualisé ce travail à distance. Grâce aux outils numériques, la pratique du télétravail est simple à développer, mais n'est pas sans risques. Le télétravail peut être envisagé lors de l'embauche ou en cours de contrat de travail, à la demande du salarié ou sur proposition de l'employeur.



Le recours au télétravail au sein d'une entreprise peut être régulier ou occasionnel. L'employeur peut proposer à l'ensemble de ses salariés d'en bénéficier ou seulement à une catégorie d'entre eux.

Il peut faciliter la vie des salariés et remédier à diverses contraintes en cas d'épidémie ou de menace terroriste. Il suppose l'accord de l'employeur et du salarié.

À ce titre, l'employeur devra se ménager la preuve de l'acceptation du salarié, sachant que les modalités d'acceptation par ce dernier des conditions de mise en œuvre du télétravail doivent apparaître dans l'accord collectif, ou dans la charte.

Il ne peut être reproché à un salarié de refuser cette modalité de travail. Bien évidemment, tout salarié peut préférer ne pas travailler à l'extérieur de l'entreprise. Il ne s'agit pas d'un motif de rupture du contrat de travail.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie ou de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés (1).

Cyberrisques liés au télétravail

Ils sont en progression constante en cas de recours massif et soudain au télétravail (2) ce qui est le cas en période de confinement lié à la pandémie du **Covid 19** où les actes de **cybermalveillance** se développent avec un risque de contamination des systèmes de l'entreprise à partir de l'exploitation d'une faille de sécurité dans les appareils utilisés par les salariés.

L'extension du télétravail peut en effet nuire aux systèmes d'information et de communication avec le transfert de données sensibles entre le travailleur posté à son domicile et le système d'information de son entreprise.

Recommandations

Il est indispensable d'être vigilant et de mettre en place des mesures de sécurité informatique des postes de travail professionnels ou personnels utilisés à titre professionnel par les salariés. Dans ce contexte, il est indispensable d'adopter de bonnes pratiques. Confidentialité, intégrité des données, authentification des utilisateurs deviennent des enjeux renforcés et incontournables en situation de nomadisme numérique. Une contamination des systèmes de l'entreprise à partir de l'exploitation d'une faille de sécurité dans les appareils utilisés par vos salariés, une fuite ou une perte de données. Cependant, il est tout à fait possible de limiter les risques informatiques pour votre entreprise grâce à des mesures de prévention.



Dans les grandes structures, le responsable de sécurité des systèmes d'information (RSSI) prévoit généralement un plan de continuité d'activité intégrant les situations de travail à domicile, souvent à partir des machines de l'entreprise dotées de bonnes protections. Le transfert de données sensibles entre le travailleur posté à son domicile et le système d'information de son entreprise doivent être sécurisés via du chiffrement et tous les systèmes utilisés doivent être à jour (OS, antivirus, clients de messagerie, plateformes pro déportées).

en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie ou de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail

Les recommandations sur le nomadisme numérique de l'ANSSI (3) listent des bonnes pratiques en matière de sécurisation des accès distants, de confidentialité et d'intégrité des données et d'authentification des utilisateurs.

Les entreprises se voient dans la nécessité de mettre en place des mesures de sécurité adaptées et de mettre à jour leurs chartes de sécurité et autres documentations internes (par ex. celle spécifique au télétravail ou au BYOD). A cet égard, la CNIL a actualisé une fiche sur le BYOD (Bring Your Own Device) (4) à l'occasion de la crise sanitaire liée au COVID-19. Elle a par ailleurs publié des lignes directrices sur le télétravail qui s'adressent directement aux salariés mais également aux employeurs, pour une sécurité adaptée.



1 - C. trav., art. L. 1222-11.

2 - M. Quéméner, C. Wierre, Les cyberattaques à l'heure du coronavirus, Dalloz actualités, 21 mars 2020

3 <https://www.ssi.gouv.fr/guide/recommandations-sur-le-nomadisme-numerique/>

4 - <https://www.cnil.fr/fr/byod-quelles-sont-les-bonnes-pratiques>

Les entreprises se voient dans la nécessité de mettre en place des mesures de sécurité adaptées



Bonnes pratiques

On peut retenir six principes pour le télétravail.

1. Se dispensez du transport de données superflues ;
2. Evitez de laisser les documents et équipements sans surveillance ;
3. N'utilisez pas de clés USB dont vous ne connaissez pas la provenance. Elles peuvent contenir des logiciels nuisibles ;
4. Se méfier des messages électroniques ou appels téléphoniques d'origine inconnue ou inattendus. Face à ce type de messages, ne pas cliquer sur les liens et les pièces-jointes et en cas de doute, contacter directement l'organisme qui prétend vous l'avoir envoyé ;
5. Séparez vos usages professionnels et personnels pour éviter l'effet boule de neige d'une action malveillante.
6. En cas de doute, faites vérifier les équipements par le responsable de la sécurité à votre retour.

infobrandtrade.com

Les lettres d'informations et produits d'entreprises

Tel: 07 58 86 64 90

MAGAZINE

Action
FUTURE



Lettres

Lettre **FUTUREsave** et **STOCKS FUTURE**

Lettre **CROISSANCE INVESTISSEMENT**

Lettre **PATRIMOINE & MARCHES**

Lettre **AGRO MUNDI**



www.action-future.com et www.stocks-future.com (english)

www.croissanceinvestissement.com

www.patrimoine-marches.com // www.agro-mundi.com

ACHETEZ nos lettres et produits d'entreprises sur notre site:

INFOBRANDTRADE.COM